



Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 15 – Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 1^{er}, 6, 8, 22 et 27 octobre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N^o 844-20091029

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 20091
 ORGANISATION DES TRAVAUX.....1
 REMARQUES PRÉLIMINAIRES2
 ÉTUDE DÉTAILLÉE2

DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 6 OCTOBRE 2009.....4
 ORGANISATION DES TRAVAUX.....4
 ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....5

TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 8 OCTOBRE 2009.....7
 ORGANISATION DES TRAVAUX.....7
 ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....8

QUATRIÈME SÉANCE, LE JEUDI 22 OCTOBRE 200911
 ORGANISATION DES TRAVAUX.....11
 ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....12

CINQUIÈME SÉANCE, LE MARDI 27 OCTOBRE 200913
 ORGANISATION DES TRAVAUX.....13
 ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....14
 REMARQUES FINALES16

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendement et sous-amendement rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le jeudi 1^{er} octobre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires (Ordre de l'Assemblée le 15 septembre 2009)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président
- M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice
- M. Kelley (Jacques-Cartier)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. Reid (Orford) en remplacement de M^{me} Gaudreault (Hull)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M. St-Arnaud (Chambly), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)
- M^{me} Vallée (Gatineau)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), ministre de la Justice

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Michel Trotier, inspecteur-chef, Direction des services de sécurité et de protection, ministère de la Sécurité publique
- M. Onil Larrivée, directeur, Direction de la gestion immobilière, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 24, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), M^{me} Hivon (Joliette), M. Ouimet (Marquette) et M. St-Arnaud (Chambly) font des remarques préliminaires.

À 12 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 25 minutes et suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

Il est convenu que les membres disposeront, au besoin, d'un temps de parole de 20 minutes pour chaque alinéa et paragraphe de chacun des articles introduits par les articles du projet de loi.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 1.

Un débat s'engage sur l'alinéa introductif de l'article 1.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) dépose le document coté CI-35 (annexe I).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Trotier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Larrivée de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Article 282.0.1 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) dépose le document coté CI-36 (annexe I).

Après débat, l'article 282.0.1 est adopté.

Article 282.0.2 : Un débat s'engage.

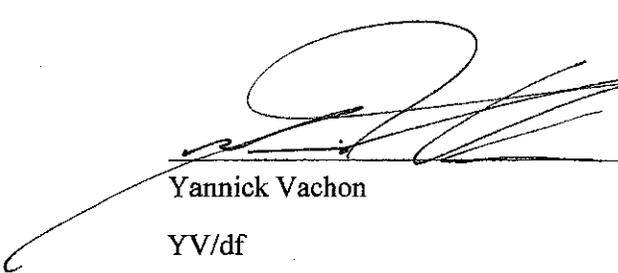
À 16 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 6 octobre 2009, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

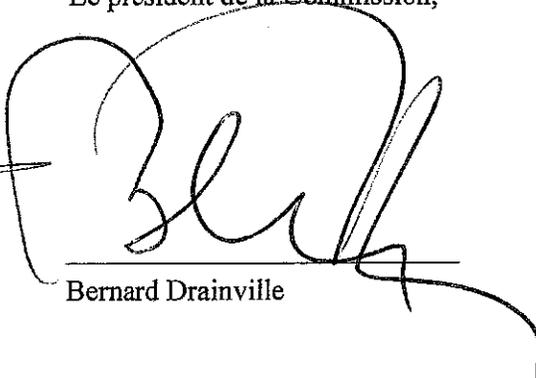
Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Yannick Vachon

YV/df



Bernard Drainville

Québec, le 1^{er} octobre 2009

Deuxième séance, le mardi 6 octobre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires (Ordre de l'Assemblée le 15 septembre 2009)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), vice-président

M^{me} Gaudreault (Hull)

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. St-Arnaud (Chambly), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M^{me} Vallée (Gatineau)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), ministre de la Justice

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Kathye Pomerleau, Direction générale des affaires juridiques et législatives, ministère de la Justice

M. Michel Trotier, inspecteur-chef, Direction des services de sécurité et de protection, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 19 h 36, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)Article 1 (suite) :

Article 282.0.2 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Pomerleau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Trotier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M^{me} Hivon (Joliette) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. St-Arnaud (Chambly), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Gaudreault (Hull), M. Marsan (Robert-Baldwin), M. Sklavounos (Laurier-Dorion), M^{me} Vallée (Gatineau) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 5.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Arthabaska), M^{me} Hivon (Joliette) et M. St-Arnaud (Chambly) - 3.

L'article 282.0.2 est adopté.

Article 282.0.3 : Après débat, l'article 282.0.3 est adopté.

Article 282.0.4 : Un débat s'engage.

À 21 h 28, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 7 octobre 2009, à 15 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

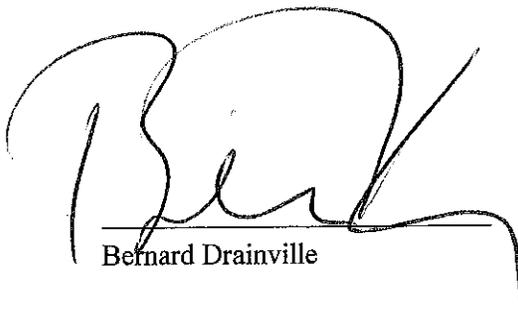
Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Yannick Vachon

YV/df



Bernard Drainville

Québec, le 6 octobre 2009

Troisième séance, le jeudi 8 octobre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires (Ordre de l'Assemblée le 15 septembre 2009)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), vice-président

M^{me} Gaudreault (Hull)

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Ouimet (Marquette)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. St-Arnaud (Chambly), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M^{me} Vallée (Gatineau)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), ministre de la Justice

Autre participant :

M. Michel Trotier, inspecteur-chef, Direction des services de sécurité et de protection, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 24, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) :

Article 282.0.4 (suite) : Un débat s'engage.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 282.0.4, amendé, est adopté.

Article 282.0.5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Trotier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 282.0.5, amendé, est adopté.

Article 282.0.6 : Un débat s'engage.

À 12 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 12, la Commission reprend ses travaux.

Article 282.0.6 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 282.0.6, amendé, est adopté.

Article 282.0.7 : Après débat, l'article 282.0.7 est adopté.

Article 282.0.8 : Après débat, l'article 282.0.8 est adopté.

Article 282.0.9 : Un débat s'engage.

À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 50 minutes.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

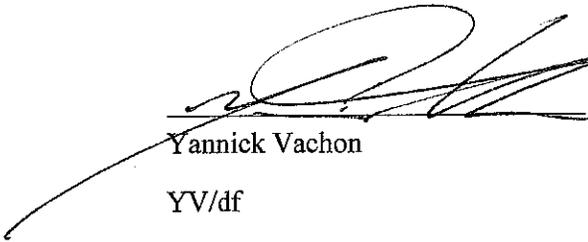
Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 282.0.9, amendé, est adopté.

À 17 h 54, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

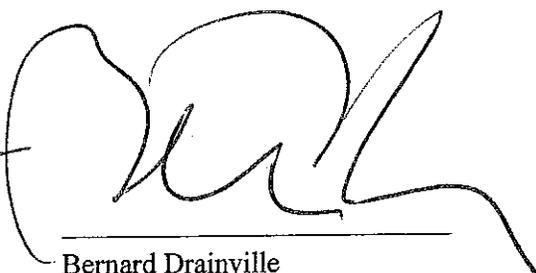
Le président de la Commission,



Yannick Vachon

YV/df

Québec, le 8 octobre 2009



Bernard Drainville

Quatrième séance, le jeudi 22 octobre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires (Ordre de l'Assemblée le 15 septembre 2009)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), vice-président

M^{me} Gaudreault (Hull)

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Ouimet (Marquette)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. St-Arnaud (Chambly), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M^{me} Vallée (Gatineau)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), ministre de la Justice

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Kathye Pomerleau, Direction générale des affaires juridiques et législatives, ministère de la Justice

M. Michel Trotier, inspecteur-chef, Direction des services de sécurité et de protection, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 31, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

À 12 h 04, après une suspension de 32 minutes, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Bachand (Arthabaska).

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage.

Article 282.0.10 : M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Pomerleau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Trotier de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 282.0.10, amendé, est adopté.

Article 282.0.11 : Un débat s'engage.

À 12 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

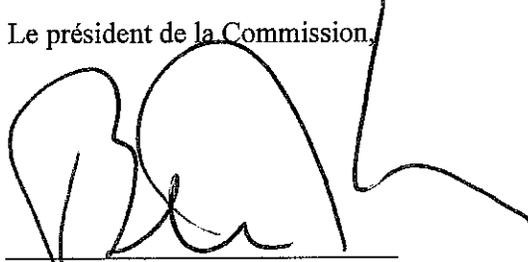


Yannick Vachon

YV/df

Québec, le 22 octobre 2009

Le président de la Commission,



Bernard Drainville

Cinquième séance, le mardi 27 octobre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires (Ordre de l'Assemblée le 15 septembre 2009)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), vice-président

M^{me} Gaudreault (Hull)

M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Ouimet (Marquette)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. St-Arnaud (Chambly), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M^{me} Vallée (Gatineau)

M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce), ministre de la Justice

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Michel Trotier, inspecteur-chef, Direction des services de sécurité et de protection, ministère de la Sécurité publique

M^e Kathye Pomerleau, Direction générale des affaires juridiques et législatives, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 07, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)Article 1 (suite) :

Article 282.0.11 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 282.0.11 et d'étudier de nouveau l'article 282.0.9 adopté précédemment.

Article 282.0.9 (suite) : M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Avec la permission de M. le président, M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) dépose le document coté CI-38 (annexe III).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 282.0.9, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 282.0.11 suspendue précédemment.

Article 282.0.11 (suite) : M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Trotier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Pomerleau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M^{me} Hivon (Joliette) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Hivon (Joliette), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Marsan (Robert-Baldwin), M. Ouimet (Marquette) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) - 3.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Arthabaska), M^{me} Hivon (Joliette) et M. St-Arnaud (Chambly) - 3.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 282.0.11, amendé, est adopté.

Article 282.0.12 : Après débat, l'article 282.0.12 est adopté.

Article 282.0.13 : Après débat, l'article 282.0.13 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 282.0.5 adopté précédemment.

Article 282.0.5 (suite) : M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 282.0.5, amendé, est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Articles 3 et 4 : Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

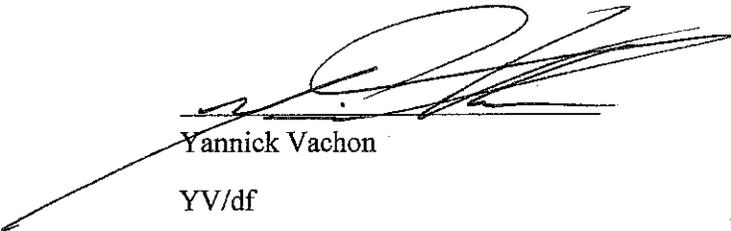
REMARQUES FINALES

M^{me} Hivon (Joliette), M. St-Arnaud (Chambly) et M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce) font des remarques finales.

À 17 h 55, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 29 octobre 2009, à 13 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

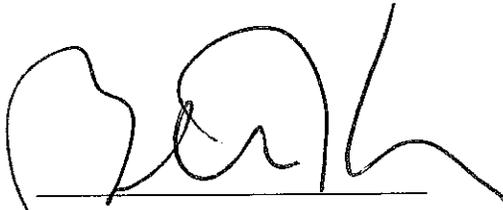
Le président de la Commission,



Yannick Vachon

YV/df

Québec, le 27 octobre 2009



Bernard Drainville

ANNEXE I

Amendements adoptés

A41

Article 1
(282.0.4)

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, remplacer, dans l'article 282.0.4 proposé, la dernière phrase par la suivante: «S'il refuse de quitter les lieux, il peut faire l'objet d'une expulsion.»

Adopté


AM 2

ARTICLE 1
(282.0.5)

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, remplacer le deuxième alinéa de l'article 282.0.5 proposé par le suivant:

« Ces contrôles sont établis après consultation, sauf en cas d'urgence, des juges en chef des tribunaux concernés et, si les contrôles les concernent, après consultation du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires du Québec et de la Chambre des huissiers de justice du Québec. ».

Adopté

AM 3

Article 1
(282.0.6)

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 282.0.6 proposé, les mots «, selon ce qui est indiqué dans les circonstances, être soumises à des contrôles» par les mots «être soumises à des contrôles si l'agent de la paix a des motifs raisonnables de soupçonner qu'il y a danger pour la sécurité des usagers ou du public ou qu'une personne a en sa possession un objet prohibé par l'article 282.0.2».

Adopté
/s/

AM 9

Article 1
(282.0.6)

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, ajouter, à la fin du troisième alinéa de l'article 282.0.6 proposé, ce qui suit : «Toute fouille par palpation corporelle doit être effectuée par une personne de même sexe que celle faisant l'objet de la fouille, sauf en cas de nécessité.».

COMMENTAIRE SUR L'AMENDEMENT

Cet amendement donne suite aux commentaires du Barreau et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, exprimés lors des consultations publiques des 24 et 29 septembre dernier, ainsi qu'aux commentaires de la Protectrice du citoyen. Cet amendement reprend le Code de déontologie des policiers, qui s'applique également aux constables spéciaux et qui interdit la fouille par une personne de sexe opposé, sauf en cas de nécessité.

Adopté

Amendement

AM.5 Article 1
(282.0.9)

À l'article 1 du projet de loi, ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 282.0.9 proposé, ce qui suit:

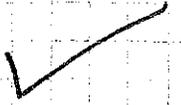
« 4° les personnes faisant partie des catégories de personnes pouvant se prévaloir des dispositifs permettant l'accès à l'immobilier ou à la partie d'immobilier et déterminés par règlement conjoint des ministres - > ».

Adopté

Amendement

AM 6 ^{parcours 1}
(282.0.9)

A l'article 1 du projet de loi, supprimer
le dernier alinéa de l'article 282.0.9 proposé.



Adopté
~~ML~~

AM 7

**ARTICLE 1
(282.0.10)**

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, remplacer l'article 282.0.10 proposé, par le suivant :

« **282.0.10.** Les ministres peuvent conjointement, par règlement, déterminer des dispositifs permettant l'accès à l'immeuble ou à la partie d'immeuble sans être assujetti aux contrôles de sécurité et prescrire leurs conditions d'application et d'utilisation.

Le règlement peut déterminer les catégories de personnes pouvant se prévaloir de ces dispositifs.

Malgré l'article 282.0.3, les personnes utilisant ces dispositifs ne sont pas assujetties aux contrôles. ».

Adopté

AMB

ARTICLE 1
(282.0.9)

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, ajouter à la fin de l'article 282.0.9 tel qu'amendé l'alinéa suivant:

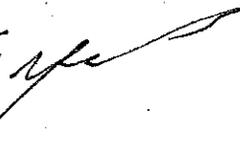
«Les ministres peuvent, par arrêté conjoint et après consultation des ordres professionnels concernés, écarter les exemptions prévues au premier alinéa, sauf à l'égard des personnes visées au paragraphe 2° de cet alinéa, dans l'immeuble ou la partie d'immeuble que l'arrêté désigne.».

COMMENTAIRE SUR L'AMENDEMENT

Cet amendement prévoit que les ministres peuvent, par arrêté conjoint et après consultation des ordres professionnels concernés, écarter l'exemption des contrôles à l'entrée d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble désigné par l'arrêté, lorsque les circonstances l'imposent.

NOTE ADDITIONNELLE SUR L'AMENDMENT

Plus particulièrement, cet amendement permettra aux ministres de prendre un arrêté conjoint afin d'écarter l'exemption des contrôles notamment pour les avocats et les fonctionnaires à l'entrée du Centre de services judiciaires Gouin et éventuellement, pour d'autres centres où se tiennent des procès de la nature de ceux qui sont tenus à ce Centre.

Adopté 

AM9

ARTICLE 1
(282.0.11)

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, remplacer l'article 282.0.11 proposé par le suivant :

« **282.0.11.** Les personnes visées à l'article 282.0.9 ne sont pas exemptées des contrôles pouvant être appliqués aux personnes qui circulent à l'intérieur de l'immeuble si l'agent de la paix a des motifs raisonnables de soupçonner qu'il y a un danger pour la sécurité des usagers ou du public ou qu'une personne a en sa possession un objet prohibé par l'article 282.0.2.».

Accepté

AM 10

ARTICLE 1
(282.0.5)

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, supprimer au deuxième alinéa de l'article 282.0.5 tel qu'amendé, ce qui suit: «, sauf en cas d'urgence,».

COMMENTAIRE SUR L'AMENDEMENT

Cet amendement supprime l'exception de consulter les juges en cas d'urgence.

NOTE ADDITIONNELLE SUR L'AMENDEMENT

«L'urgence fait loi» est un principe non écrit du droit. Ce principe est donc toujours susceptible d'être invoqué. Codifier ce principe dans certains articles seulement du projet de loi risque de mener à des interprétations a contrario abusives.

Adopté

ANNEXE II

Amendement et sous-amendement rejetés

AMENDEMENT

À l'article 1 du projet de loi, remplacer au premier alinéa de l'article 282.02 « ou d'un autre objet pouvant servir à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne, à la menacer ou à l'intimider. » par ce qui suit : « ou de tout autre objet déterminé par règlement »

Rejet

Sdm 2
Ann 9
Article 1
(282.0.11)

Sous-amendement

L'amendement à l'article 282.0.11 introduit par l'article 1

est modifié par remplacement :

1. Dans la première ligne, des mots « Les personnes visées » par les mots « Une personne visée » ;
2. Dans la première ligne, des mots « ne sont pas exemptées » par les mots « n'est pas exemptée » ;
3. Dans la quatrième ligne, des mots « qu'une » par les mots « que cette ».

Rejeté

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Ministère de la Sécurité publique. *Nomination d'un constable spécial par le ministre de la Sécurité publique*. Non daté. 1 p. Déposé le 1^{er} octobre 2009 CI-35
- Auteur non identifié. [Partage des responsabilités entre le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique relativement à la sécurité dans les tribunaux judiciaires]. 23 septembre 2009. 2 p. Déposé le 1^{er} octobre 2009. CI-36
- Lefebvre, Louis-Philippe. [Lettre du Barreau du Québec adressée à M^e Christian Veillette, du Bureau de la ministre de la Justice, concernant le projet de loi n^o 15, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales concernant la sécurité dans les tribunaux judiciaires]. 26 octobre 2009. 1 p. Déposé le 27 octobre 2009. CI-38